

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Potassium phosphate dibasic

FDS-nombre : 000000020260

Type de produit : Substance

Remarques : Document conformément à l'Art. 32 du Règlement (CE) 1907/2006.
Selon l'article 14 (1) du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer une estimation de l'exposition ni une caractérisation des risques.

Nom Chimique : hydrogénoorthophosphate de dipotassium

No.-CAS : 7758-11-4

Nom Chimique : hydrogénoorthophosphate de dipotassium

No.-CAS : 7758-11-4

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119493919-15

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119493919-15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Honeywell International, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	(49) 5137-999 0	

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Téléfax : (49) 5137-999 123
Pour plus d'informations, : PMTEU Product Stewardship:
veuillez prendre contact SafetyDataSheet@Honeywell.com
avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)
+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1
basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection/ un
équipement de protection des yeux/ du
visage.

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3. Autres dangers

L'exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
--------------	---	--------------------------	---------------	-----------

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

	No.-CE			
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	7758-11-4 01-2119493919-15 231-834-5		100 %	N.C.*

N.C.* - Pas de substance dangereuse - pour information seulement

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation:

Transférer la personne à l'air frais. Consulter service médical en cas d'irritation respiratoire.

Contact avec la peau:

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion:

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients appropriés à fin d'élimination.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Manche et ouvrir le récipient avec soin. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit lui-même ne brûle pas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utilisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		4,07 mg/m3	Inhalation	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		3,04 mg/m3	Inhalation	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Travailleurs / Long terme -		4,07 mg/m3	Inhalation	

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

	effets systémiques				
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		3,04 mg/m ³	Inhalation	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Eau douce: 0,05 mg/l	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Eau de mer: 0,005 mg/l	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Station de traitement des eaux usées: 100 mg/l	Assessment factor: 10
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Eau douce: 0,05 mg/l	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Eau de mer: 0,005 mg/l	
hydrogénoorthophosphate de dipotassium	Station de traitement des eaux usées: 100 mg/l	Assessment factor: 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Demi-masque de filtrage jetable Classe FFP1 (EN149).

Demi-masque avec filtre à particules P1 (EN143).

Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Vêtement léger de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	solide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	inodore
poids moléculaire	:	174,18 g/mol
Point de fusion (décomposition)	:	340 °C Se décompose avant de fondre.
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'inflammation	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité	:	donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	env. 1.300 kg/m ³
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
pH	:	8,7 - 9,4 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	1.670 g/l à 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

340 °C

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

DL50

Espèce: Rat

sexe: femelle

Valeur: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 420

Toxicité aiguë par voie cutanée:

DL50

Espèce: Lapin

sexe: mâle et femelle

Valeur: > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation:

donnée non disponible

Irritation de la peau:

Espèce: Lapin

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Résultat: irritation légère

Irritation des yeux:

Espèce: Lapin

Résultat: irritation légère

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

donnée non disponible

Danger par aspiration:

donnée non disponible

Autres informations:

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

donnée non disponible

Toxicité des plantes aquatiques:

donnée non disponible

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE		Non applicable

Centre de contrôle de poison

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250143
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Gifinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI)

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act

Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances

Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand

Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange

Potassium phosphate dibasic

P3786-1KG

Version 1.2

Date de révision
02.04.2020

dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.
